ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

apiculture

Question écrite n° 69182

Texte de la question

M. Daniel Spagnou attire l'attention de M. le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche sur les problématiques soulevées par les professionnels de la filière apicole relatives à la création d'un institut technique apicole. Confiée au député Martial Saddier, une mission sur l'avenir de l'apiculture en France s'est prononcée en faveur de la création d'un tel Institut. L'idée a par ailleurs été soutenue par de nombreux syndicats, aux yeux desquels il pourrait être un instrument utile pour l'ensemble de la filière. Or, à ce jour, de lourdes interrogations subsistent sur le format même de cet Institut. Ainsi, la création de cette structure risquerait de se faire sans l'approbation de principe des statuts par les grands syndicats et les organisations professionnelles, alors que le sujet appelle à une entente de tous les acteurs. Par ailleurs, le projet d'intégrer au sein même des organes dirigeants de l'Institut apicole, l'industrie agrochimique, représentée par l'Union des industries de la protection des plantes (UIPP), suscite de nombreuses inquiétudes dès lors que leurs positions sont antinomiques avec les principes qui régissent la création de cet Institut, c'est-à-dire la préservation de la biodiversité et, en l'occurrence, des abeilles. Il lui demande donc de reprendre au plus tôt cette proposition au sein du comité présidé par le député Martial Saddier afin que soient redéfinis des statuts plus conformes aux exigences de la protection de l'environnement, aux aspirations des apiculteurs et à l'image que la France doit donner.

Texte de la réponse

Les abeilles sont des pollinisateurs indispensables à l'agriculture et à la préservation de la biodiversité. L'augmentation de leur mortalité et la fragilisation de la filière apicole constituent des préoccupations majeures pour les pouvoirs publics. Dans ce contexte, le Premier ministre a confié en janvier 2008 une mission d'audit et de diagnostic à M. Martial Saddier, député de la Haute-Savoie. Cette mission a notamment conclu à la nécessité de créer un institut technique contribuant au développement de la filière apicole. Les instituts techniques mènent des activités de recherche appliquée et de développement pour les acteurs des filières agricoles. Les obligations réglementaires relatives à la qualification des instituts techniques prévoient notamment qu'ils soient dotés d'un conseil scientifique (CS), composé d'experts sélectionnés sur la base de leurs compétences propres. Ce CS rend un avis consultatif sur le programme annuel de travail de l'institut, avant son financement par les pouvoirs publics. La composition du CS est également soumise pour avis au Conseil d'orientation scientifique et technique de l'Association de coordination technique agricole (ACTA). Le député Martial Saddier a animé un groupe de travail visant à dégager les bases fondatrices d'un institut dédié à la filière apicole. Ce groupe de travail, qui s'est réuni à trois reprises de février à avril 2009, regroupait l'ensemble des associations d'apidologues et de protection de la biodiversité, des organisations professionnelles apicoles, des organisations syndicales agricoles et des organismes de recherche et de développement. Le Centre national de développement agricole (CNDA) est apparu à tous pouvoir constituer la base du futur institut technique et scientifique de l'abeille et de la pollinisation (ITSAP). Son adossement à l'ACTA a été également proposé. Les discussions ont permis d'identifier des points de convergence entre les différentes parties prenantes, mais pas de consensus unanime quant à la présence de certaines organisations au conseil d'administration. Par ailleurs, la composition du conseil scientifique proposé a fait l'objet de discussions, notamment quant aux critères de

sélection des chercheurs. Dans ce contexte, le ministre de l'agriculture et de la pêche a rendu le 22 mai 2009 des arbitrages faisant suite à cette longue phase de concertation associant l'ensemble des acteurs de la filière. L'ITSAP étant doté du statut d'association loi 1901, la participation de toute association à cet institut technique reste libre et volontaire. L'ouverture de ses organes de gouvernance à de nouveaux membres relève du choix des membres constitutifs de l'institut. Le 22 janvier 2010 s'est tenue la première réunion du conseil d'administration de l'ITSAP, qui a notamment conclu à la nécessité de préciser les statuts de l'institut. Ainsi, il appartient désormais aux membres de l'ITSAP de définir ensemble, de manière responsable, des statuts répondant aux exigences du code rural et contribuant au fonctionnement optimal de cet institut ainsi que ses axes programmatiques, pour doter rapidement la filière de l'instrument technique indispensable à son développement.

Données clés

Auteur : M. Daniel Spagnou
Circonscription : Alpes-de-Haute-Provence (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 69182
Rubrique : Agriculture
Ministère interrogé : Alimentation, agriculture et pêche
Ministère attributaire : Alimentation, agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 26 janvier 2010, page 694
Réponse publiée le : 2 mars 2010, page 2351